

Rapport des Commissaires aux Comptes

Sur les modifications envisagées du contrat d'émission des Bons de Souscription d'Actions Latécoère

Latécoère S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 23.058.084 €
135, rue de Périole
B.P. 5211
31079 Toulouse cedex 5

Grant Thornton Commissaire aux Comptes

100 rue de Courcelles
75017 Paris

KPMG Audit Commissaire aux Comptes

Rue Carmin
B.P. 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des Bons de Souscription d'Actions Latécoère

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2014 – douzième résolution

Société Latécoère S.A.

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées du contrat d'émission des Bons de Souscription d'Actions Latécoère, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère du 25 juin 2010, aux termes de sa septième résolution, avait délégué sa compétence au Directoire pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de titres financiers donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société. En application de cette délégation :

- Le Directoire du 12 juillet 2010 a décidé l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un nombre maximal de quatre millions trois cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (4.304.998) Bons de Souscription d'Actions Latécoère attribués gratuitement aux actionnaires de Latécoère à raison d'un (1) Bon de Souscription d'Actions Latécoère pour deux (2) actions existantes Latécoère, chaque Bon de Souscription d'Actions Latécoère donnant le droit de souscrire à une (1) action nouvelle Latécoère pour un prix de dix euros (10 €) par action nouvelle, correspondant à une valeur nominale de deux euros (2 €) assortie d'une prime d'émission de huit euros (8 €). Sous réserve d'éventuels ajustements, les Bons de Souscription d'Actions Latécoère ainsi émis pouvant initialement être exercés du 30 juillet 2012 au 30 juillet 2015 ;

- Le Directoire du 20 mars 2012 a, conformément à l'autorisation qu'il avait reçue aux termes de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère qui s'est tenue le 30 juin 2011, modifié les termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions Latécoère pour prévoir que lesdits Bons de Souscription d'Actions Latécoère deviendraient exerçables à tout moment à compter du 9 mai 2012 et jusqu'à la fin de la période d'exercice initialement définie, soit le 30 juillet 2015 ;
- L'Assemblée Générale des porteurs des Bons de Souscription d'Actions Latécoère qui s'est tenue le 3 mai 2012 a approuvé la modification précitée de la période d'exercice des Bons de Souscription d'Actions Latécoère.

Nous avons présenté un rapport à cette assemblée.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des Bons de Souscription d'Actions Latécoère, concernant :

- La date limite d'exercice des Bons de Souscription d'Actions Latécoère est ramenée du 30 juillet 2015 au 10 juillet 2014, étant précisé que les Bons de Souscription d'Actions Latécoère qui n'auront pas été exercés à l'issue de la période d'exercice telle que modifiée deviendront de plein droit et automatiquement caducs sous réserve des décisions objets des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère,
- Le prix d'exercice des Bons de Souscription d'Actions Latécoère est réduit de dix euros (10,00 €) à huit euros et soixante-dix centimes (8,70 €),
- La Société aura le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de Bons de Souscription d'Actions Latécoère, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de Bons de Souscription d'Actions Latécoère, étant précisé que les Bons de Souscription d'Actions Latécoère achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L. 225-149-2 du Code de Commerce.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des Bons de Souscription d'Actions Latécoère.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les modifications envisagées du contrat d'émission des Bons de Souscription d'Actions Latécoère,

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées du contrat d'émission des Bons de Souscription d'Actions Latécoère.

A Paris et Toulouse-Labège, le 23 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Gilles Hengoat
Associé

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A



Michel Dedieu
Associé